

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les modalités d'usage des différentes options, Cagnotte et Parrainage créées pour Les Clients Particuliers.

« Planète OUI » est une marque déposée de la société OUI Energy.

La société OUI Energy est une société par actions simplifiée, au capital de 300 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 824 763 536 dont le siège social est situé Parc Euratechnologies, 2 rue Hegel, bâtiment canal, 59160 Lille (Lomme).

DEFINITIONS:

Associations Partenaires : désigne les associations ayant conclu un partenariat avec Planète OUI

Cagnotte : plateforme digitale, personnelle à chaque Client de Planète OUI, permettant de cumuler des « gains » sous forme de « points » tout au long de la vie du contrat commercial liant le client à Planète OUI.

Client : désigne toute personne physique ayant souscrit, pour ses besoins personnels, à l'Offre ECO, SAFE ou TEMPS REEL de Planète OUI électricité 100% renouvelable de la Société OUI Energy.

Conditions Générales de Vente : désigne les conditions générales de fourniture d'énergie, disponible sur le site www.planete-oui.fr

Conditions Générales d'Utilisation : désigne les présentes conditions générales d'utilisation de la Cagnotte et du Parrainage de Planète OUI.

Espace Client : plateforme digitale, nominative pour chaque Client permettant notamment de visualiser les Points accumulés.

Filleul : toute personne non-Client et n'ayant jamais été Client Planète OUI, en capacité juridique de souscrire à l'offre Planète OUI.

Gain : points cumulés dans une cagnotte strictement personnelle et qui pourront être utilisés à la discrétion et au choix du Parrain et du Filleul et selon les Conditions Générales d'Utilisation de la Cagnotte et du Parrainage Planète OUI.

Parrain : tout Client titulaire d'un contrat d'énergie, non radié et à jour de ses paiements.

Parrainage : la transmission des coordonnées d'un Filleul par un Parrain sur l'Espace Client, en vue de la souscription par ce dernier à une offre de Planète OUI. La réalisation du Parrainage permet l'obtention d'un avantage qui consiste en Points pour le Parrain et pour le Filleul.

Point : valeur d'un gain avant sa possible transformation en euros par une règle d'équivalence : 10 points = 1 euros.

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles les Clients peuvent utiliser leur Cagnotte, devenir Parrain d'une personne souhaitant souscrire à l'offre d'énergie 100% renouvelable Planète OUI et bénéficier d'un Gain lorsque la souscription est confirmée par le paiement de la première facture d'un Filleul. Les Conditions Générales d'Utilisation ont vocation à compléter les Conditions Générales de Vente sur l'utilisation de la Cagnotte et du Parrainage. En cas de contradiction entre les Conditions Générales de Vente et les présentes Conditions Générales d'Utilisation, ces dernières prévalent.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Cagnotte est exclusivement réservée aux Clients ayant validé leur souscription. L'offre de Parrainage est valable dans la limite de 40 parrainages effectifs par année civile. Elle concerne les souscriptions parrainées pour lesquelles la date de validation en ligne du bulletin de souscription par le Filleul a lieu pendant la durée de l'opération.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le code parrainage correspond au numéro client du Parrain. Le Filleul inscrit le code parrainage de son Parrain lors de la seconde étape de sa souscription en ligne dans le champ « code parrainage ». En ce qui concerne la Cagnotte, il n'existe pas de modalités de participation, l'accès à la Cagnotte dépend simplement de la souscription à une offre énergie.

ARTICLE 4 : MODALITES D'UTILISATION

4.1 Durée de validité des Points

La Cagnotte est utilisée à la discrétion de chaque Client sans contrainte temporelle.

Les points constituant la Cagnotte ont une durée de validité d'un (1) an à compter de leur acquisition. S'ils ne sont pas utilisés, à l'expiration du délai d'un (1) an suivant leur acquisition les Points sont réattribués à Planète OUI qui

s'engage à les reverser intégralement à ses associations partenaires à équi-répartition et en son nom.

La Cagnotte est active pour tout Client à jours de ses paiements pour toutes les factures à terme échue.

4.2 Conversion des Points

Le Client pourra à tout moment et dans la limite d'une année civile et en toute indépendance décider de transformer les Points cumulés dans sa Cagnotte en équivalent euros selon la règle 10 points = 1€ ou selon une règle spécifique, correspondant à une opération commerciale, limitée dans le temps.

4.3 Affectation des Points

La transformation des Points en euros selon la règle d'équivalence prévue au paragraphe précédent est possible exclusivement pour l'une de ces finalités :

- Bénéficier d'une remise commerciale en déduction d'une ou de plusieurs facture(s) d'énergie Planète OUI
- Autoriser Planète OUI à verser l'équivalent monétaire du montant de la Cagnotte à une association choisie par le Client parmi les associations partenaires de Planète OUI, sous forme de don
- Bénéficier d'un bon d'achat ou de remise auprès d'un partenaire commercial certifié par Planète OUI (après mise en ligne du service)
- Verser la somme à un proche Client.

Aucune autre utilisation de la Cagnotte n'est autorisée.

4.4 Modalités d'affectation des Points

Le Client est libre d'utiliser le nombre de Points qu'il souhaite jusqu'au solde de sa Cagnotte.

Si le Client souhaite utiliser ses Points comme remise commerciale sur sa facture :

Toute demande réalisée jusqu'au 25 inclus de chaque mois M sera prise en compte pour la facture émise avant le 5 du mois M+1.

Une demande réalisée entre le 26 et la fin du mois M sera prise en compte sur la facture du mois M+2.

Le Client doit disposer d'un contrat d'énergie actif avec Planète OUI.

Dans le cas où le Client est en situation d'impayé, les points seront automatiquement affectés en remise commerciale sur sa facture avant la fin de validité desdits points.

Si le Client souhaite utiliser ses Points pour soutenir une association, tout soutien acté est immédiatement affecté par Planète OUI à l'association choisie par le Client. Le Client ne pourra en aucun cas demander un rescrit fiscal à l'association bénéficiaire du don, pour obtenir une déduction fiscale au titre de l'article 200 du code général des impôts.

Si le Client souhaite utiliser ses Points pour bénéficier d'un bon d'achat ou une remise :

- Le bon d'achat ou la remise est immédiatement disponible et envoyé par e-mail au Client sur l'adresse e-mail du compte Client.
- Le bon d'achat ou la remise peut avoir des dates de validité.

Si le Client souhaite utiliser ses Points pour un don à un proche, Client de Planète OUI :

- Le don est immédiatement transféré sur la cagnotte du proche, Client de Planète OUI.
- La Cagnotte du proche est immédiatement créditée du don.

Le Client doit être à jour de tous ses paiements de factures d'énergie Planète OUI à termes échues.

ARTICLE 5 : VALIDITE DU PARRAINAGE

Sous réserve du respect des Conditions Générales de Ventes et des modalités présentes, le droit à attribution du Gain est acquis dès lors que le Filleul respecte les conditions suivantes :

- Qu'à la date de la première facture du Filleul, le Parrain soit toujours Client,
- Qu'à la date de la première facture du Filleul, le Parrain ait réglé l'ensemble de ses factures Planète OUI échues et que ces dernières n'aient pas fait l'objet d'incident(s) de paiement pendant les 60 jours qui précèdent,
- Que le Parrain, ne soit pas une personne physique ayant participé directement ou indirectement à la commercialisation des offres d'énergie de Planète OUI,
- Que le Filleul n'ait jamais été Client Planète OUI.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, le Parrainage n'est pas validé et le Filleul et le Parrain ne pourront prétendre à aucune compensation ou indemnisation, de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES GAINS DU PARRAINAGE

Après activation de l'offre Planète OUI du Filleul et sous réserve de la validité du Parrainage, le Parrain bénéficiera d'un Gain de 200 points dans sa Cagnotte. Le Filleul bénéficiera d'un gain de 150 points dans sa propre Cagnotte.

Le Parrain et le Filleul ne peuvent demander ni l'échange, ni le remboursement, ni la conversion de son Gain en argent liquide ou en toute autre forme de crédit pour d'autres

utilisations à l'exception de celles spécifiées dans le chapitre définition des présentes Conditions Générales d'Utilisations.

ARTICLE 7 : RESTRICTION DE L'OFFRE DU PARRAINAGE

Lorsqu'un Parrain a atteint le quota de 40 Parrainages dans l'année civile en cours, il ne pourra plus proposer de Parrainage jusqu'à la fin de l'année en cours. Ses droits seront automatiquement reconduits au premier janvier de chaque année.

Les conditions stipulées dans ces Conditions Générales d'Utilisation doivent être remplies afin de valider le Parrainage. Planète OUI se réserve la possibilité de refuser tout Parrainage qui lui semblerait être en contradiction avec les présentes.

ARTICLE 8 : GESTION DE LA CAGNOTTE A LA RESILIATION DU CONTRAT COMMERCIAL AVEC PLANETE OUI

A la résiliation du contrat de fourniture d'énergie liant Planète OUI au Client, la Cagnotte est rendue inactive.

Les points cumulés sont maintenus dans la Cagnotte pendant une durée d'un (1) an. A la suite de ce délai, les points sont reversés aux associations partenaires.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies par Planète OUI dans le cadre des offres de Parrainage et Cagnotte sont nécessaires à l'exécution de ses obligations par Planète OUI dans le cadre des présentes. Les participants sont informés que Planète OUI traite leurs données personnelles conformément aux Conditions Générales de Vente et à notre Politique de Protection des Données, dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ils disposent d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification, de portabilité et de suppression des données les concernant, et peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données en écrivant à l'adresse suivante : Planète OUI – Données personnelles – 2 rue Hegel, Parc Euratechnologies 59160 LILLE/LOMME, et en joignant à son courrier une copie de sa carte d'identité ou de son passeport.

ARTICLE 10 : REVISION

Au cas où l'une quelconque des dispositions du Contrat se révélerait ou deviendrait incompatible avec une disposition d'ordre légal ou réglementaire, avec une décision de justice ou d'une autorité de régulation compétente, ou avec des dispositions contractuelles imposées par le gestionnaire du réseau de transport ou de distribution, susceptible de

s'appliquer directement ou indirectement au Contrat, la validité des autres dispositions du Contrat n'en sera pas affectée. Planète OUI déterminera de bonne foi les modifications à apporter à ladite disposition pour la rendre compatible avec l'ordre juridique en s'efforçant de s'écarter le moins possible de l'économie et de l'esprit ayant présidé à la rédaction du Contrat. Si une telle adaptation du Contrat s'avérait impossible, chacune des Parties pourra résilier le Contrat de plein droit, sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat est régi par le droit français.

Pour tout litige concernant l'interprétation et/ou l'exécution Contrat, le Client peut adresser une réclamation écrite au service client de Planète OUI. Si le Client n'est pas satisfait par la réponse qui lui a été apportée par Planète OUI ou en l'absence de réponse, le Client peut saisir, après un délai de deux mois à compter de la réception de sa réclamation écrite par Planète OUI, le Médiateur national de l'énergie sur le site internet <http://www.energie-mediateur.fr> ou par courrier à l'adresse suivante : Médiateur national de l'énergie – Libre réponse n°59252 – 75443 Paris Cedex 09.

En tout état de cause, le Client peut à tout moment saisir la juridiction compétente du litige qui l'oppose à la Société OUI Energy.